

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-010

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Secrétariat Général**

81-2022-01-05-00001 - Arrêté portant dissolution du Groupement d'intérêt public du contrat de ville de l'Albigeois (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-01-05-00001

Arrêté portant dissolution du Groupement  
d'intérêt public du contrat de ville de l'Albigeois



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant dissolution du Groupement d'Intérêt Public du  
Contrat de ville de l'Albigeois**

**La Préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu l'article 21 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu le décret d'application n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et de l'arrêté interministériel du 27 mars 1993 modifié par l'arrêté du 2 décembre 1999,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit,
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux modalités d'approbation, renouvellement et modification de la convention constitutive, aux pouvoirs du commissaire du gouvernement et aux conditions de soumission des GIP au contrôle économique et financier de l'État,
- Vu le décret n°2013-292 du 05 avril 2013 relatif au régime de droit public auquel peuvent être soumis les personnels et le directeur d'un GIP,
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville de l'Albigeois,
- Vu la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville Albigeois en date du 20 novembre 2020 prononçant sa dissolution au 31 décembre 2020,
- Vu la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville Albigeois en date du 8 décembre 2021 approuvant les comptes 2020 et prononçant la répartition de l'actif et du passif du groupement,

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies pour prononcer sa dissolution,

*Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,*

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville est dissout

**Article 2 :** Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif sont dévolus :

-d'une part au Centre communal d'action sociale de la ville d'ALBI, organisme porteur du Programme de réussite éducative (PRE), à hauteur de 400,00€,

-et d'autre part à la Communauté d'agglomération de l'albigeois, chargée de la politique de la ville, à hauteur de 43.446,16€, collectivité territoriale qui est également attributaire du Fonds de participation des habitants de 8.253,18€ et du Fonds des conseils citoyens de 13.561,72€, conformément à la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville, du 8 décembre 2021.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn et le Directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et transmis aux administrations centrales intéressées.

Fait à Albi, le .....5 JAN. 2022



Catherine FERRIER